

Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP 66/83-06 Séance du 13 JUL. 2006

ENCOURAGEMENT A L'AGRICULTURE ET AU DEVELOPPEMENT RURAL (PROGRAMME C041 – CHAPITRE 65) SOUTIEN A ALSACE GENETIQUE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE FERME D'APPLICATION DE LA RACE VOSGIENNE SUR LE SITE DE GUNSBACH

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU le rapport 2006/I-6ème/07 du 9 décembre 2005 relatif à l'Agriculture"
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

REÇU A LA PRÉFECTURE 1 8 JUIL. 2006

- attribue à Alsace Génétique une subvention de 27.600 € pour la mise en place d'une ferme d'application de la race vosgienne sur le site de Gunsbach,
- précise que la dépense correspondante sera prélevée sur l'imputation 65/6574/F928,
- autorise le Président à signer la convention jointe au rapport.